



Guéret, le 13 juillet 2017

Communiqué de presse

Mesures d'interdiction, du jeudi 13 juillet 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus sur l'ensemble du département de la Creuse

Compte-tenu des risques de troubles à l'ordre public, ainsi que des dangers et risques d'accidents graves provoqués par l'utilisation inconsidérée de pétards et d'autres pièces d'artifices sur la voie publique, et dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes, Philippe Chopin, Préfet de la Creuse, a décidé d'interdire par arrêté préfectoral, la vente, l'utilisation, le port et le transport d'artifices de divertissements et d'articles pyrotechniques du jeudi 13 juillet 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus, pour l'ensemble des communes du département de la Creuse.

Toutefois, et par dérogation, la vente d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, et l'utilisation des artifices de divertissement dans le cadre des spectacles pyrotechniques validés par l'autorité préfectorale compétente sont autorisées aux personnes titulaires d'un agrément préfectoral.

Le Préfet appelle à la vigilance concernant ces règles dont le non-respect est passible de sanctions pénales.

Contact Presse : Jean-François RENGEAR - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - www.creuse.gouv.fr



Préfet de la Creuse



Préfet 23